

**☞ ☞ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2023 ☞ ☞**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre Octobre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de la convocation en date du 18 Octobre 2023 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; M Laurent VASSELLE ; M JUDE Stéphane ; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; Mme BOIN Sylvie ; Mme Evelyne THUILLIER ; M REANT Pierre.

Absents excusés : Mme Martine MUDES ; M Nicolas BRUGE ; M Etienne DEBARRE ; Mme BRUGE Dorothée ; Mme GOUGET Gaëlle.

Procurations : Mme Martine MUDES a donné procuration à M Alain TELLIER.  
M Etienne DEBARRE a donné procuration à M Pierre REANT.  
M Nicolas BRUGE a donné procuration à M Gilles CALLEWAERT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- la cession des terrains à Flandre Opale Habitat
- adhésion au groupement de commande de la CAPSO pour l'achat et la maintenance des défibrillateurs.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Evelyne THUILLIER

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2023** : Adopté à l'unanimité.

**2023-25 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023-20 : EXONERATION EN FAVEUR DES CREATIONS OU EXTENSIONS D'ENTREPRISES**

M le Maire donne lecture du courrier recommandé reçu du sous-préfet, M Guillaume Thirard concernant la délibération 2023-20 exonération de cotisation foncière en faveur des créations ou extensions d'entreprises. Il nous informe que la CFE est de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dont la commune est membre. Nous ne pouvons délibérer pour instituer cette exonération. Cette délibération est illégale et donc pas applicable. Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder à son retrait.

Après délibération est à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'abroger la délibération 2023-20 pour l'exonération de cotisation foncière en faveur des créations ou extensions d'entreprises.

**2023-26 : RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS DELEGUES DE LA CAPSO.**

Conformément aux articles D2224-1 à D2224-5 du Code des collectivités territoriales (CGCT), M le Maire est invité à présenter aux membres du conseil municipal, avant le 31 décembre 2023, les rapports annuels sur l'eau potable l'assainissement et les déchets qui concernent la commune. En vertu de l'article L.1411-14 du CGCT modifié, les rapports annuels des délégations de services publics de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer sont mis à disposition à l'hôtel communautaire à Longuenesse.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée municipale et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports ont été transmis par voie électronique aux membres du conseil municipal.

Après présentation, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets pour l'année 2022.

### **2023-27 : TARIF CANTINE**

M le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la révision tarifaire de 9% de la société Api pour la tarification des repas de la cantine à partir du 01 septembre 2023.

Prix du repas enfant pour la commune avant révision : 2.62 € TTC

Prix du repas adulte pour la commune avant révision : 3.29 € TTC

Prix révisé du repas enfant pour la commune au 01 septembre : 2.85 € TTC

Prix révisé du repas adulte pour la commune au 01 septembre : 3.59 € TTC

M le Maire soumet cette augmentation aux membres du conseil municipal et demande s'il faut répercuter cette augmentation sur le prix du repas aux familles (actuellement 3.70 € pour le repas enfant et 4.70 € pour le repas adulte).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas répercuter cette augmentation sur le prix des repas.

Les tarifs restent inchangés :

Enfant : 3.70 €

Adulte : 4.70 €

### **2023-28 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 35H**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 septembre 2021

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d' Adjoint Technique Territorial à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent polyvalent pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

de ne pas créer de poste d'Adjoint Technique Territorial à 35h.

### **2023-29 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX DES COMMUNES ADHERENTES – ADHESION DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-12-7 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et les communes de l'agglomération dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune de Quiestède d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance des défibrillateurs pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens constituant l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, suivi de la maintenance, facturation).

Il est proposé aux communes d'adhérer au groupement de commandes, soit pour :

- L'achat et la maintenance des défibrillateurs (également du parc existant)
- La maintenance seule des défibrillateurs du parc existant

Lorsque la CAPSO coordonne le groupement de commandes, il n'est pas demandé aux communes membres de procéder au remboursement des frais engagés. La CAPSO prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

La date effective de mise en œuvre est fixée à mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs (également sur le parc existant),
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice et la CAO de la CAPSO, CAO du groupement.
- de valider la prise en charge des frais de coordination par la CAPSO pour le lancement de la consultation,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **2023-30 : CESSION DES PARCELLES AB 650 ; AB 652 ; AB 638 et AB 639 DU CLOS DE LA MORANDE A FLANDRE OPALE HABITAT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le permis de construire pour la construction de neuf logements sociaux a été déposé par Flandre Opale Habitat le 28 juillet 2023. Les parcelles où seront construites ces habitations ont une superficie totale de 2 837 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose que le prix de cession des parcelles soit fixé à la valeur symbolique d'un euro. Il précise que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. En contrepartie, un trottoir sera réalisé le long de la rue de la Morande.

Pour que cette transaction soit possible, il convient que l'assemblée accepte la cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de céder pour un euro symbolique les parcelles AB 650 contenance 539 m<sup>2</sup> ; AB 652 contenance 1 492 m<sup>2</sup> ; AB 638 contenance 284 m<sup>2</sup> ; AB 639 contenance 522m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier. Il est précisé que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

### **- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- La CAPSO a accordé une subvention de 1 500 euros à la société Blitzar Productions installée au 11B rue du Pont à Ham.

- Conférence « A la découverte de la future réserve Biosphère de l'UNESCO » Mardi 7 Novembre 19h Enerlya Fauquembergues et Mercredi 8 Novembre 19h Mairie de Watten.

- Les rencontres de la restauration collective : le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale organise, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais et la CAPSO, une matinée de rencontre autour de la restauration le mercredi 22 novembre de 9h à 13h sur le territoire de la CAPSO.

- Assainissement rue d'Ecques : étanchéité de 3 regards par injection de résine. A ce jour, plus d'infiltration d'eau parasite.

- Le nettoyage de la Becque : suite au courrier adressé au président de la CAPSO, un bureau d'études a été nommé pour rédiger le rapport de la loi sur l'eau. Le but de cette intervention est d'éviter les inondations des habitations sur l'impasse de la rue des sapins.

- Rue du Stade D195 : intervention du département entre le 20 et 24 novembre pour réaliser un enrobé pleine largeur avec remise à niveau des fontes. La remise à niveau des fontes sera prise en charge par la CAPSO.

- Visite de la sucrerie Tereos jeudi 19 Octobre 2023.

- Réunion CCAS mardi 31 Octobre à 18h pour la préparation du colis de Noël.

- Jeudi 02 Novembre 14h réunion du Symsagel dans le cadre du Plan de Sauvegarde Communal en mairie de Fruges.

- Cérémonies du souvenir Français : 1<sup>er</sup> Novembre : 10h20 au monument au Morts de Quiestède ;

- 11 Novembre : rassemblement à la mairie à 11h45 et 12h dépôt de gerbe au Monument aux morts.

- Chauffage Salle polyvalente : une étude est en cours avec devis.

- Circulation rue du Pont à Ham : des essais de rétrécissement ont été mis en place. L'arrêté prend fin le 27 Octobre. Une réunion publique aura lieu lundi 30 Octobre 19h00 à la salle paroissiale.

- Marché de Noël Salle polyvalente le 02 et 03 décembre organisé par l'Association familles rurales : les membres du conseil municipal décident de facturer l'eau et l'électricité consommés pour cette manifestation.

- Atelier bien-être gratuit proposé par Mme Blandine THUILLIER : samedi 25 Novembre 2023 à 14h à la salle paroissiale.

- Les panneaux de signalisation 30 et sens interdit camions sont arrivés. Ils seront installés prochainement.

- Rue d'Ecques : La commune doit prendre en commun avec la commune d'Ecques un arrêté pour l'interdiction de passage des camions. Mme Sylvie Boin demande de recontacter Mme Le Maire d'Ecques.

- Commission Marais : moins de ronces ; chardons à voir. M Sylvain Bertin sera contacté.
- Nouvelle session jeune ouverte par le Tennis de Table suite à la journée Association sportive de Racquinghem.
- Réunion bulletin municipal le mardi 28 novembre 2023 à 19h.
- Régénération Terrain d'honneur du football : la prestation ne correspond pas au devis. Les membres du conseil municipal décident de ne pas régler la facture.

**FIN DE SEANCE : 22 H 15**

**Le Maire,  
A. TELLIER**

**G. CALLEWAERT**

**L. VASSELLE**

**S. JUDE**

**M. MUDES  
à A Tellier**

**G. GOUGET  
/////**

**N. BRUGE  
à G Callewaert**

**S. BOIN**

**C. GUILBERT**

**F. COINON**

**P. BOYAVAL**

**E. DEBARRE  
à P Réant**

**E. THUILLIER**

**P. REANT**

**D. BRUGE  
////////**



